



Critères de sélection Triptyque

- La personne doit être âgée entre 17 et 25 ans (*mineur référé par CJCA*).
- La personne doit être résidente de la ville de Lévis et des environs.
- La demande doit être faite de façon libre et volontaire.
- La demande signifie que la personne est en démarche personnelle afin de changer ou d'améliorer certains aspects reliés à son mode ou conditions de vie.
- La personne doit être motivée à s'impliquer dans une démarche afin d'améliorer sa condition et à s'investir dans un plan d'action.
- La personne doit s'engager à signer et respecter un contrat d'hébergement.
- La personne doit s'engager à respecter les habitudes et les règles de vie du Triptyque.
- La personne accepte d'établir avec l'intervenant un plan d'action adapté à sa réalité, qui identifiera les principaux apprentissages à faire et les moyens pour les réaliser.
- La personne s'adresse au Triptyque parce qu'elle reconnaît avoir besoin des services d'aide, d'encadrement, de soutien, de support, d'encouragement et d'accompagnement.
- La personne présente des difficultés à se loger liées à une situation de vie problématique (itinérance, rupture, isolement, toxicomanie, santé mentale, etc.).
- La personne est en mesure de fournir des pièces d'identité valides, ou démontre qu'une démarche à cette fin est en cours.
- La personne présente un degré d'autonomie fonctionnelle.
- La personne n'est pas sous l'influence de drogue, d'alcool ou de médicaments. Elle n'est pas en crise ou en décompensation.
- Les parents et/ou l'entourage de la personne ne doivent pas représenter un danger pour les jeunes et pour les personnes responsables de l'organisme.
- La personne n'est pas sous mandat d'arrêt, ni en attente d'une ordonnance de thérapie.
- La personne n'est pas recherchée par les autorités policières.
- La personne doit accepter de déboursier la somme établie pour son unité de logement et les frais qui peuvent être associés à son séjour au Triptyque.
- La personne doit accepter et être en mesure de fournir les documents nécessaires à son admission (rapport d'impôt de l'année courante, T4, relevé 1, certificat de naissance, etc.)
- La personne s'engage à prendre une assurance responsabilité civile.

2011-06-09